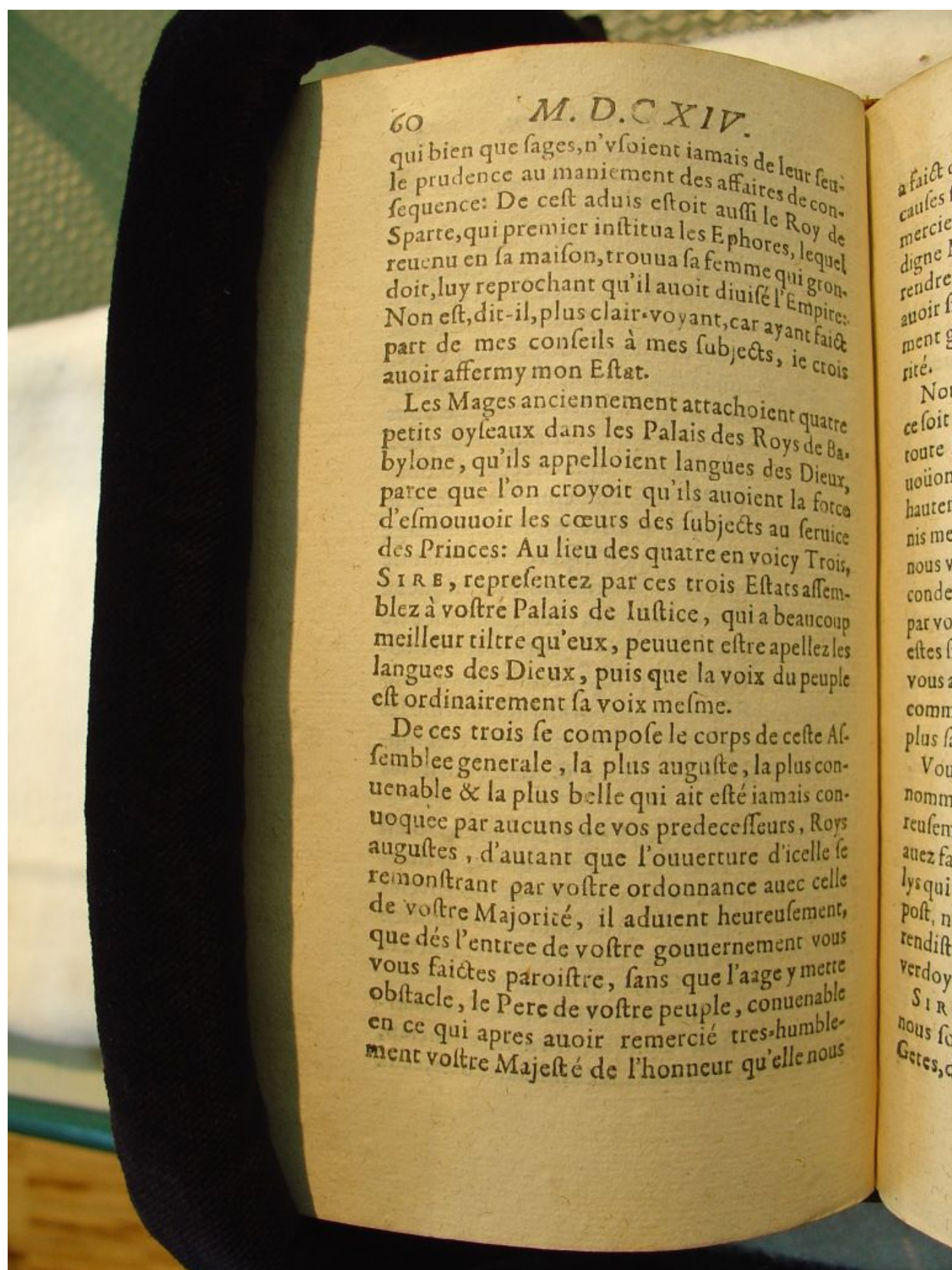


1614_2_060.jpg



60

M. D. C. XIV.

qui bien que sages, n'vsoient iamais de leur seule
le prudence au maniemment des affaires de con-
sequence: De cest aduis estoit aussi le Roy de
Sparte, qui premier institua les Ephores, lequel
revenu en sa maison, trouua sa femme qui grom-
doit, luy reprochant qu'il auoit diuisé l'Empire:
Non est, dit-il, plus clair-voyant, car ayant faict
part de mes conseils à mes subjects, ie crois
auoir affermy mon Estat.

Les Mages anciennement attachoient quatre
petits oyseaux dans les Palais des Roys de Ba-
bylone, qu'ils appelloient langues des Dieux,
parce que l'on croyoit qu'ils auoient la force
d'esmouuoir les cœurs des subjects au seruice
des Princes: Au lieu des quatre en voicy Trois,
S I R B, representez par ces trois Estats assem-
blez à vostre Palais de Iustice, qui a beaucoup
meilleur tiltre qu'eux, peuuent estre apellez les
langues des Dieux, puis que la voix du peuple
est ordinairement sa voix mesme.

De ces trois se compose le corps de ceste As-
semblee generale, la plus auguste, la plus con-
uenable & la plus belle qui ait esté iamais con-
uoquée par aucuns de vos predecesseurs, Roys
augustes, d'autant que l'ouuerture d'icelle se
remonstrant par vostre ordonnance avec celle
de vostre Majorité, il aduient heureusement,
que dès l'entree de vostre gouvernement vous
vous faictes paroistre, sans que l'aage y mette
obstacle, le Pere de vostre peuple, conuenable
en ce qui apres auoir remercié tres-humble-
ment vostre Majesté de l'honneur qu'elle nous

a faict d
causes f
mercie
digne M
rendre
auoir fi
ment g
rité.

Nou
ce soit
route l
uoion
hauten
nis me
nous v
conde
par vo
estes si
vous a
comm
plus sa
Vou
nomm
reussem
auez fa
lys qui
post, n'
rendist
verdoy
S I R
nous so
Gates, d

1614_2_061.jpg

Troisième Continuation.

GI

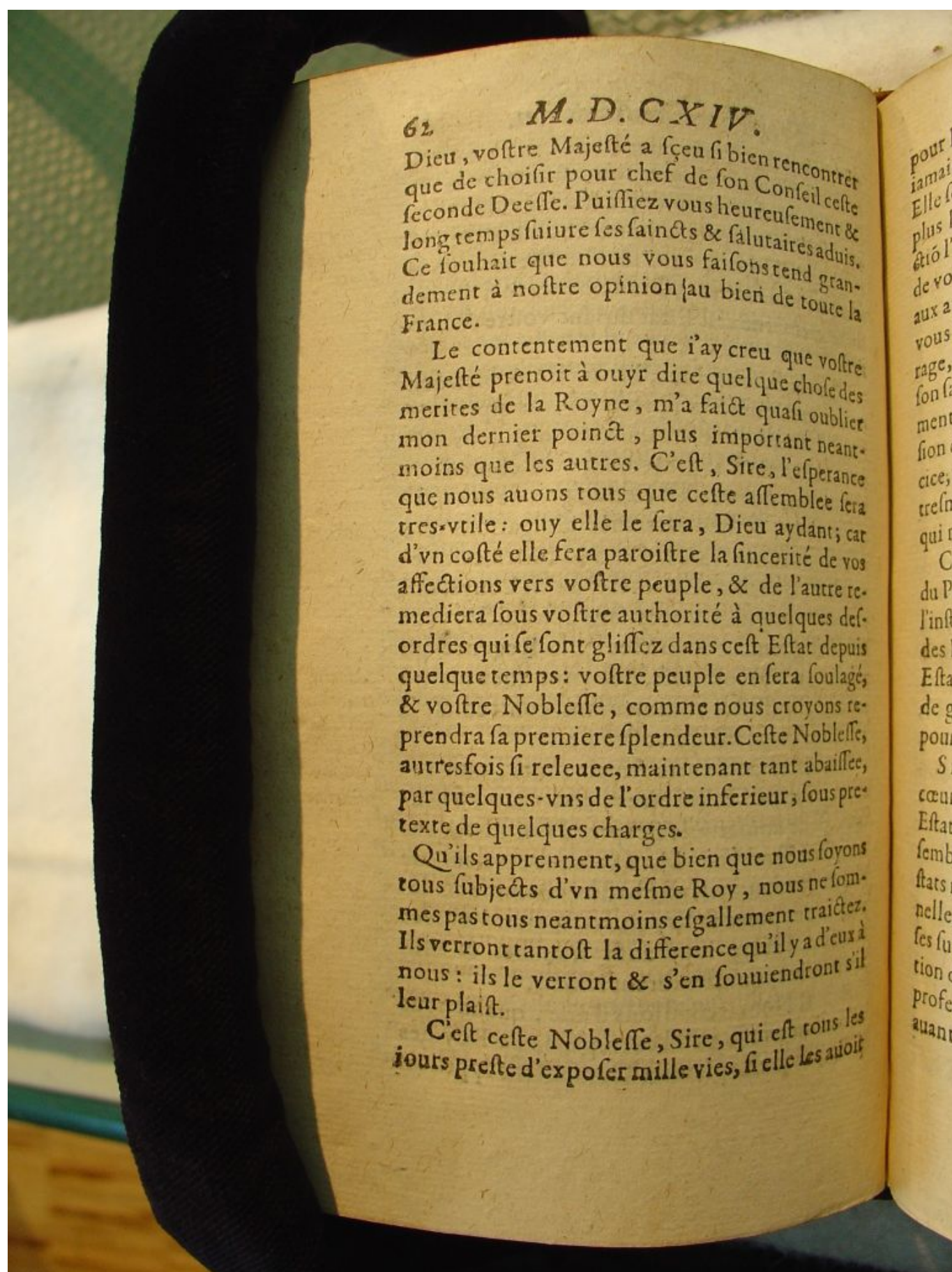
a fait de nous conuoquer en ce lieu, pour les causes susdites, le moyen nous est ouuert de remercier tres-humblement la Royne vostre tres-digne Mere, nostre tres-honoree Dame, & luy rendre mille graces qui luy sont deuës, pour auoir si prudemment, si iustement, & si dignement gouverné cest Estat durant vostre Minorité.

Nous le faisons donc, MADAME, & bien que ce soit avec toute la portee de nos esprits, & toute l'estenduë de nos affections, nous aduouons toutesfois librement, & confessons hautement, que ce n'est rien au prix de vos infinis merites, & des extremes obligations que nous vous auons. Vous estes, MADAME, ceste seconde Royne Blanche mere de S. Louys, qui par vostre prudēce & tres sage conduicte, vous estes si dignement acquittee de la Regence qui vous auoit esté commise, que vous avez meritē comme elle d'estre nommee sans contredict, la plus sage Princeesse de vostre siecle.

Vous estes ceste autre Amalazonte, tant renommee dans les histoires, pour auoir si heureusement conserué le Sceptre à son fils. Vous avez fait le mesme, MADAME, & ces fleurs de lys qui vous auoient esté baillees comme en deposit, n'ont point flestry en vos mains. Vous les rendistes l'autre iour aussi fraisches & aussi verdoyantes qu'elles furent iamais.

SIRE, Nous tressaillons d'aise, quand nous nous souuenons qu'à l'exemple de ce Roy des Getes, duquel le premier Conseiller s'appelloit

1614_2_062.jpg



62. *M. D. CXIV.*
Dieu, vostre Majesté a sceu si bien rencontrer
que de choisir pour chef de son Conseil ceste
seconde Deesse. Puisiez vous heureusement &
long temps suivre les saints & salutaires aduis.
Ce souhait que nous vous faisons tend gran-
dement à nostre opinion [au bien de toute la
France.

Le contentement que j'ay creu que vostre
Majesté prenoit à ouyr dire quelque chose des
merites de la Royne, m'a faict quasi oublier
mon dernier poinct, plus important neant-
moins que les autres. C'est, Sire, l'esperance
que nous avons tous que ceste assemblee sera
tres-vtile: ouy elle le fera, Dieu aydant; car
d'un costé elle fera paroistre la sincerité de vos
affections vers vostre peuple, & de l'autre re-
mediera sous vostre autorité à quelques des-
ordres qui se sont glissez dans cest Estat depuis
quelque temps: vostre peuple en sera soulagé,
& vostre Noblesse, comme nous croyons re-
prendra sa premiere splendeur. Ceste Noblesse,
autresfois si releuee, maintenant tant abaissée,
par quelques-uns de l'ordre inferieur, sous pre-
texte de quelques charges.

Qu'ils apprennent, que bien que nous soyons
tous subjects d'un mesme Roy, nous ne som-
mes pas tous neantmoins esgallement traictez.
Ils verront tantost la difference qu'il y a d'eux à
nous: ils le verront & s'en souviendront s'il
leur plaist.

C'est ceste Noblesse, Sire, qui est tous les
jours preste d'exposer mille vies, si elle les avoit

1614_2_063.jpg

Troisième Continuation.

63

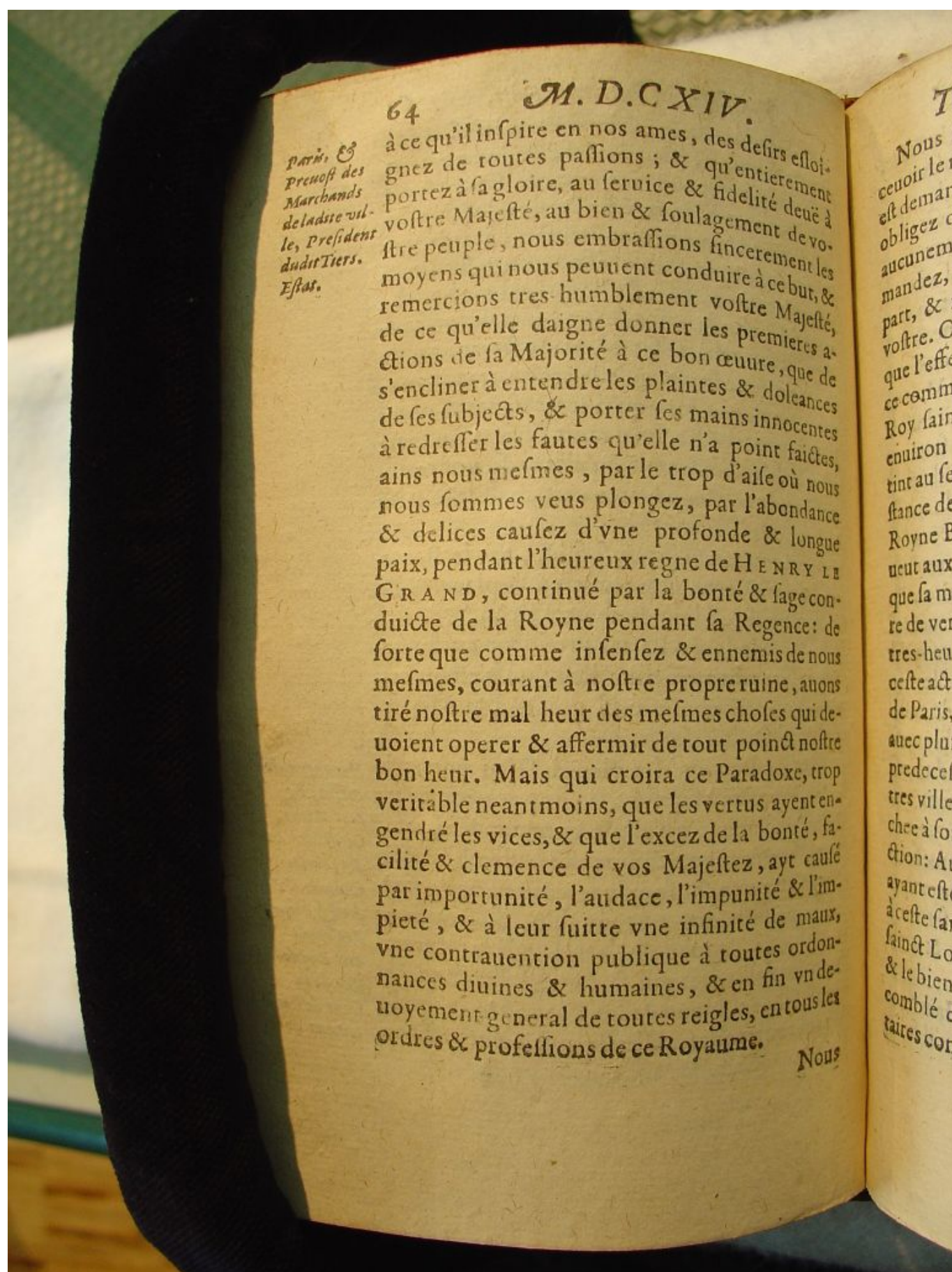
pour le service de son Prince, & qui n'espargna
 jamais son sang, pour la defense de la patrie:
 Elle seroit beaucoup plus aise, & se tiendrait
 plus honoree de vous rendre preuue de son affe-
 ction l'espee à la main, au milieu des hazards, que
 de vous rendre ce foible tesmoignage, si commun
 aux autres Ordres. C'est elle qui par ma bouche
 vous fait nouuel offre de son cœur, de son cou-
 rage, de son zele, de ses biens, de ses armes, de
 son sang, & de sa vie; qu'elle croira tres-digne-
 ment employee, lors qu'il se presentera occa-
 sion de vous rendre son deuoir, faisant son exer-
 cice, & le ressentiment qu'elle a de vostre ex-
 treme bonté. Augure tres-certain de la felicité
 qui regarde la France.

Ce Remerciement ainsi fait, par le Baron
 du Pont S. Pierre, il se remit en sa place. Et à
 l'instant le President Robert Miron, Preuost
 des Marchands de Paris, President au Tiers-
 Estât, se rendit au mesme lieu, où s'estant mis
 de genoux, il rendit aussi graces à sa Majesté
 pour son Ordre, & dit,

SIRE, Puis qu'il a plu à Dieu porter le
 cœur de vostre Majesté à la conuocation de ses
 Estats generaux, qu'elle a commandé estre as-
 semblez en ce lieu, & que ceste Assemblée d'E-
 tats n'est autre chose qu'une conference pater-
 nelle, paisible, douce & amiable, du Roy avec
 ses subjects, laquelle ne tend qu'à la reforma-
 tion des desordres qui se sont glissez en toutes
 professions: Nous deuons à vostre exemple,
 auant toutes choses esleuer nos cœurs à Dieu,

*Harangue de
 Messire Ro-
 bert Miron,
 Conseiller du
 Roy en ses
 Conseils d'E-
 tats & Prusé,
 President
 aux Reque-
 ses de la
 Cour de Par-
 lement de*

1614_2_064.jpg



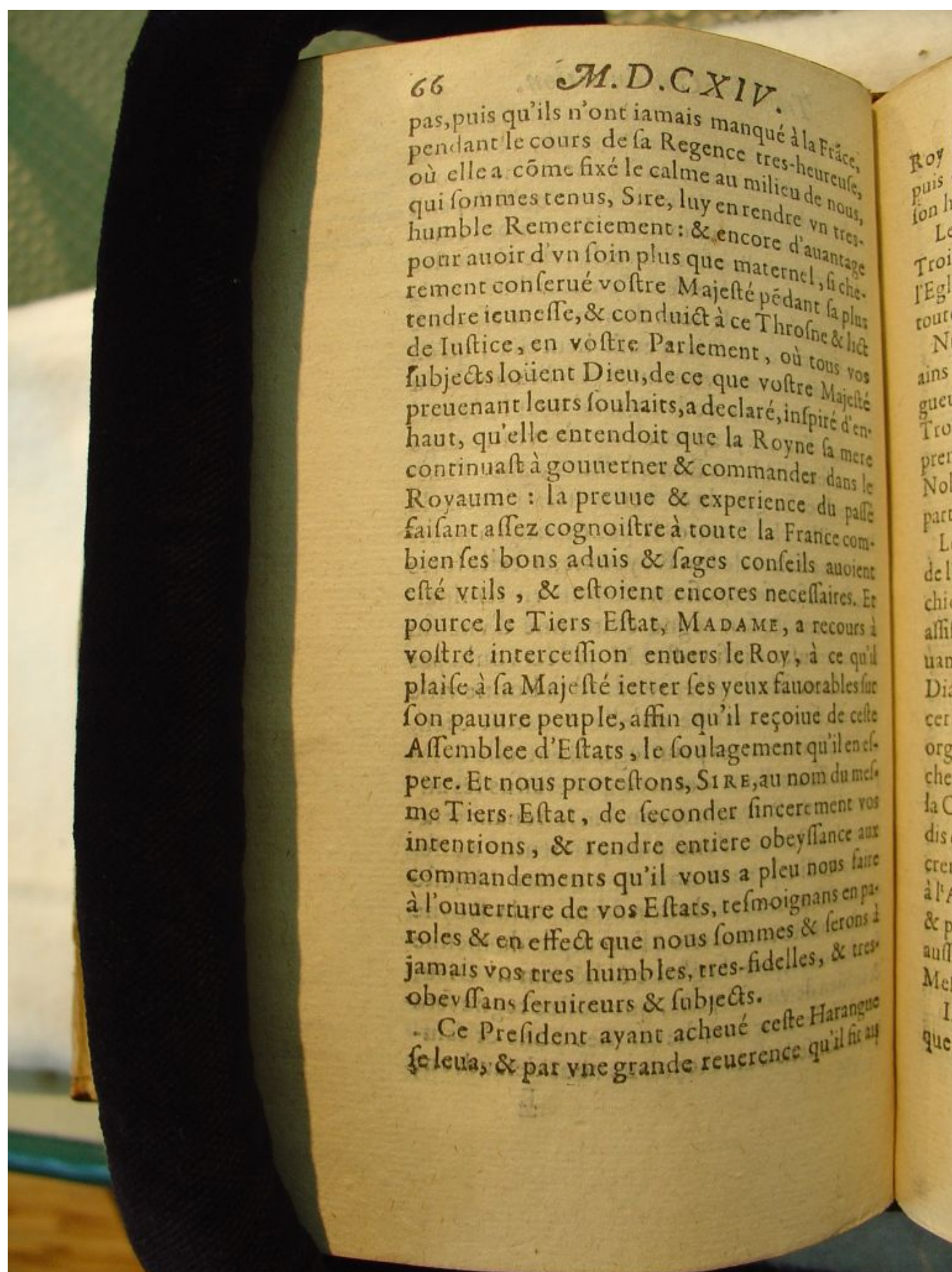
1614_2_065.jpg

Troisiesme Continuation. 65

Nous sommes icy assemblez, Sire, pour recevoir le remede de vostre Majesté, ce remede est demandé par tous, aussi sommes nous tous obligez d'y porter la main, puis qu'il depend aucunement de nous mesmes. Vous nous commandez, Sire, d'en faire la recherche de nostre part, & nous promettez d'y contribuër de la vostre. Ceste parole nous donne toute esperance que l'effect s'en ensuiura aussi heureux, qu'en ce commencement vous avez pris l'exemple du Roy saint Louys vostre grand ayeul, lequel environ l'an 1227. approchant de vostre aage tint au semblable ses Estats à Paris, avec l'assistance de ceste grande & vertueuse Princeesse la Royne Blanche sa mere, & par ce moyen pourueut aux affaires de son Royaume, en telle sorte que sa maison fut tousiours depuis vn seminaire de vertus, & son regne couronné d'une fin tres-heureuse. Ainsi vostre Majesté a voulu par ceste action solemnelle, rendre à sa bonne ville de Paris, la prerogative qu'elle meritoit bien, avec plusieurs autres priuileges dont elle & ses predecesseurs l'ont decoree par dessus les autres villes du Royaume, comme se tenant attachée à son Prince, d'une plus particuliere affection: Aussi esperons nous que vostre Majesté ayant esté portee par le bon aduis de la Royne à ceste sainte entreprise à l'exemple du mesme saint Louys, pour la gloire & honneur de Dieu, & le bien de vos subjects, que vostre regne sera comblé de tout bon-heur. Les bons & salutaires conseils de la Royne ne vous defaudent

E

1614_2_066.jpg



1614_2_067.jpg

Troisième Continuation.

67

Roy les ceremonies de ceste iournee finirent; puis on sortit de la Sale chacun se retirant en son hostel.

Le iour de la Feste de la Toussaincts, tous les Trois Ordres reçurent le S. Sacrement dans l'Eglise des Augustins, laquelle Eglise estoit toute tendue des tapisseries du Roy.

*Les Deputez
des Trois Or-
dres reçoivent
ensemblement
le S. Sacre-
ment dans
l'Eglise des
Augustins.*

Nul d'eux n'estoit assis aux chaires du chœur, mais sur des bancs d'une même hauteur & longueur au long & au large du chœur, où lesdits Trois Ordres se rangerent, sçavoir, l'Eglise la premiere au costé droit, & vers l'Autel; La Noblesse au costé gauche: Et le Tiers-Estat partie apres le Clergé, partie apres la Noblesse.

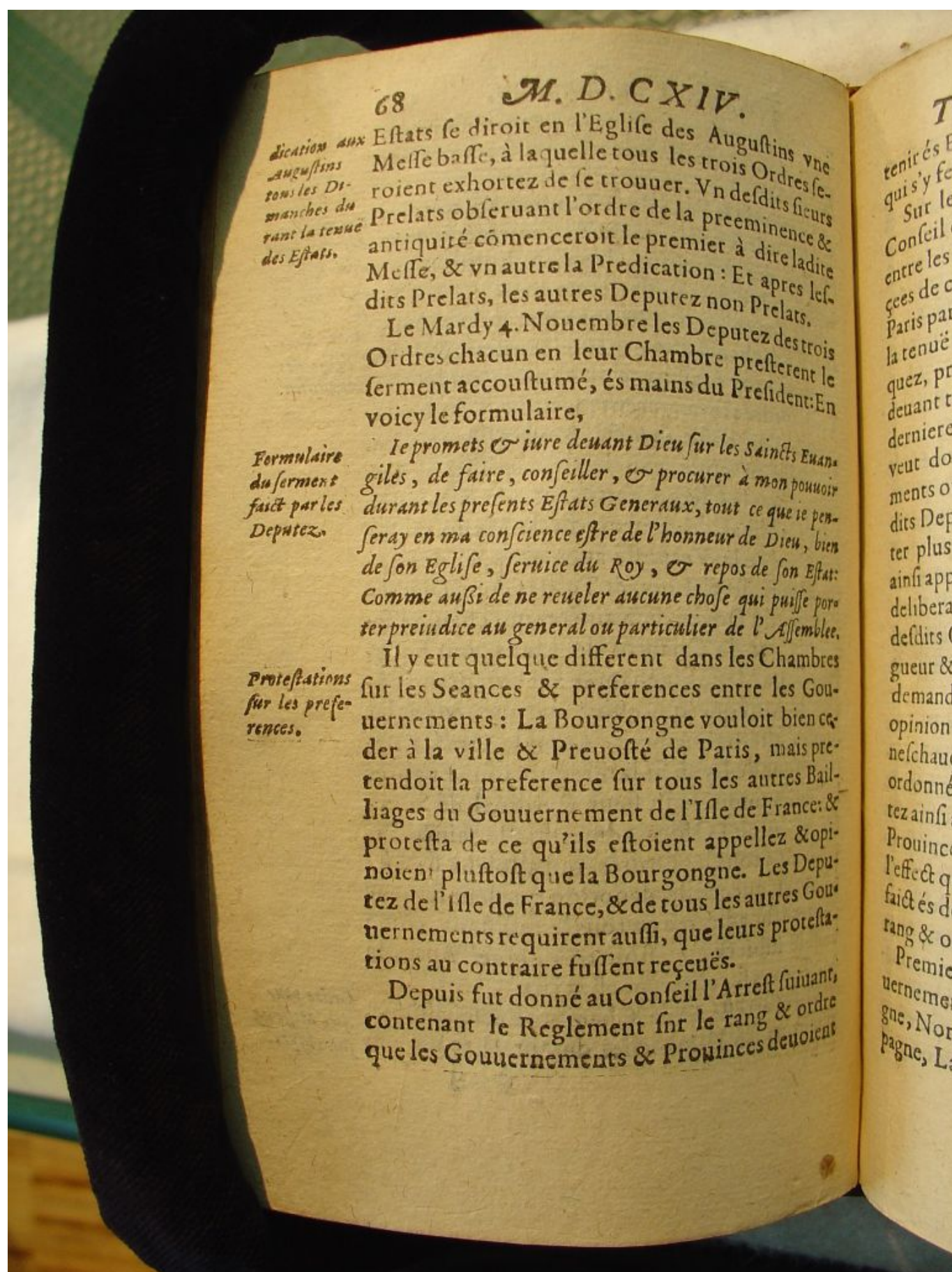
Le Cardinal de Sourdis dit la Messe, assisté de l'Abbé de la Vernusse avec chappe, des Archidiaques de Cahors, & Tarbes pour Diacres assistants, du Doyen de Xainctes qui chanta l'Evangile, & du Chantre du Mans pour Sous-Diacre. La Messe fut chantée avec un grand concert de Musique qui estoit au lubé, & par les orgues, alternatiuement. Apres le Credo, l'Archeuesque de Lyon fit la Predication. Et apres la Communion, ledit sieur Cardinal de Sourdis qui faisoit l'Office, administra le saint Sacrement à tous les Ordres, qui alloient six à six à l'Autel, avec telle deuotion que leur ferueur & pieté fut admirée de tous les assistants, come aussi le subiect en estoit tres digne. Apres la Messe tous se retirerent chez eux.

*Ordre pour
dire Messe &
faire la pra-*

Il fut arresté en la Chambre Ecclesiastique, que tous les Dimanches durant la tenue des

E ij

1614_2_068.jpg



1614_2_069.jpg

Troisième Continuation.

69

tenir és Estats Generaux, & aux deliberations
qui s'y feroient.

Sur le rapport faict au Roy estant en son
Conseil des contestations & differents qui sont
entre les Deputez des Bailliages & Seneschau-
cees de ce Royaume, assemblez en ceste ville de
Paris par le commandement de sa Majesté, pour
la tenuë des Estats Generaux qui y sont conuo-
quez, pretendant plusieurs Deputez auoir cy-
deuant tenu en semblable Assemblée, mesme és
dernieres, autres rangs que celui qu'on leur
veut donner en l'ordre des douze Gouverne-
ments ou Prouinces, sous lesquelles tous les-
dits Deputez ont esté assemblez, pour rappor-
ter plus commodément par ceux qui y seront
ainsi appelez sous vne mesme Prouince, leurs
deliberations par vne voix seule par chacun
desdits Gouvernements, affin d'euiter la lon-
gueur & confusion qui aduiendroit s'il falloit
demander sur chascue deliberation la voix &
opinion particuliere desdits Bailliages ou Se-
neschaucées. Le Roy estant en son Conseil, a
ordonné & ordonne, Que tous lesdits Depu-
tez ainsi assemblez, cōme dit est, sous les douze
Prouinces ou Gouvernements principaux pour
l'effect que dessus, conformemēt à ce qui a esté
faict és derniers Estats Generaux, tiendront le
rang & ordre qui s'ensuit,

*Arrest portant
reglement du
rang & ordre
des douze
Gouverne-
ments de
France.*

Premierement, Paris, & ce qui est du Gou-
uernement de l'Isle de France: Puis, Bourgon-
gne, Normandie, Guyenne, Bretagne, Cham-
pagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Pro-

E iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan